

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_001

OBJET : Festival de la Teinturerie de 2023 - Edition#4 : Demande d'une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes et au Département Haute Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de renouveler pour sa 4^{ème} édition l'organisation du Festival de la Teinturerie sur la commune d'Aurec sur Loire les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2023 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES MONTANT TOTAL TTC	50 000,00
CHARGES ARTISTES (GRAFFEURS - COMPAGNIE THEATRES DE RUE : cachet, prestations, frais déplacement et hébergements...)	22 200,00
CHARGES GENERALES (Administrative et communication)	2 700,00
CHARGES TECHNIQUES (Travaux en régie, location matériels)	25 100,00
RECETTES MONTANT TOTAL TTC	50 000,00
SUBVENTION REGION	12 500,00
SUBVENTION DEPARTEMENT	3 000,00
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	34 500,00

Il est décidé de demander des subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes d'un montant de 12 500 € et du Département de la Haute Loire d'un montant de 3 000 €

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31 janvier 2023

Le Maire,
Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_002

OBJET : Création de deux réserves incendies de forêt – Rue des Rogations :
Demande d'une subvention à l'Etat « Fonds Vert »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de créer deux réserves incendie de forêt Rue des Rogatons dans le cadre de la prévention des risques incendies de Forêts

DEPENSES MONTANT TOTAL HT	32 272,00
TRAVAUX	32 272,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	32 272,00
SUBVENTION ETAT FONDS VERT	25 817,00
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	6 455,00

Il est décidé de demander une subvention auprès de l'Etat « Fonds Vert » d'un montant de 25 817,00 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01 février 2023

Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_003

OBJET : Eclairage Public - Rénovation du parc luminaire en système LED :
Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du "Fonds Vert"

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

Considérant le plan d'investissement de rénovation sur 4 ans du parc luminaire (éclairage public) de la commune d'Aurec sur Loire (1 200 points),

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de rénover sur l'année 2023 le parc luminaire (Eclairage public-300 points) en système LED dans le cadre de la transition énergétique et écologique :

DEPENSES MONTANT TOTAL HT	150 000,00
TRAVAUX – ANNEE 2023	150 000,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	150 000,00
SUBVENTION ETAT FONDS VERT	120 000,00
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	30 000,00

Il est décidé de demander une subvention auprès de l'Etat « Fonds Vert » d'un montant de 120 000,00 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01 février 2023

Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_004

OBJET : Rénovation de la toiture du Gymnase de Chazournes : Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du "Fonds Vert"

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de rénover la toiture du Gymnase de Chazournes dans le cadre de la rénovation énergétique des Bâtiments Publics dans un soucis de transition énergétique et écologique

DEPENSES MONTANT TOTAL HT	200 000,00
TRAVAUX	200 000,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	200 000,00
SUBVENTION ETAT FONDS VERT	160 000,00
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	40 000,00

Il est décidé de demander une subvention auprès de l'Etat « Fonds Vert » d'un montant de 160 000,00 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01 février 2023


Le Maire,
Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_005

OBJET : Projet d'Autoconsommation collective : Installation et pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments publics : Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du "Fonds Vert"

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé d'installer des panneaux photovoltaïques sur 5 bâtiments communaux dans le cadre du projet d'autoconsommation collective afin de favoriser la transition énergétique et écologique

DEPENSES MONTANT TOTAL HT	670 099,00
TRAVAUX	632 499,00
MISSION MAITRISE D'OEUVRE	37 600,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	670 099,00
SUBVENTION ETAT FONDS VERT	335 049,00
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	335 050,00

Il est décidé de demander une subvention auprès de l'Etat « Fonds Vert » d'un montant de 335 049,00 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 01 février 2023

 Le Maire,
Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_006

OBJET : Réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur Loire et Aménagements des Abords : Marché de prestations similaires à passer avec DOUSSON pour le lot 24 « Travaux d'adaptation électrique suite à la mise en service du château d'Aurec sur Loire »

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur Loire et Aménagements des Abords,
Vu les délibérations n° TRV 2019 06 01 du 20/06/2019, n° 2020_DEL_014 du 13/02/2020, n° 2020_DEL_126 du 14/09/2020, n° 2020_DEL_141 du 30/10/2020, n° 2020_DEL_158 du 14/12/2020, n° 2021_DEL_057 du 29/03/2021, n° 2021_DM_031, n° 2022_DM_005 portant sur l'attribution des marchés pour les lots 1 à 23 et l'approbation d'avenants à ces marchés,

DECIDONS :

Article 1 : Vu la nécessité dans le cadre de l'opération de réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur Loire et Aménagements des Abords de réaliser des prestations supplémentaires de travaux d'adaptation électrique,

Il est décidé de passer un marché de prestations similaires comme suit :

- Lot 24 « Travaux d'adaptation électrique suite à la mise en service du château d'Aurec sur Loire » : Entreprise DOUSSON SAS, sis 39 rue Gustave Delory - BP 15 à Saint Etienne Cedex 9 (42964) – SIRET 624 500 781 00023, pour un montant de 15 190,09 € HT.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 février 2023

Le Maire,

Claude VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_007

OBJET : Signature d'un marché avec le groupement Victor MIRAMAND (mandataire) - Atelier Confins-Paysage et Urbanisme pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du parc du château seigneurial d'Aurec sur Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu l'inscription budgétaire pour la réhabilitation du château Seigneurial d'Aurec sur Loire et Aménagements des Abords,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer :

- un marché avec le groupement Victor MIRAMAND - Atelier Confins-Paysage et Urbanisme pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification du parc du château seigneurial d'Aurec sur Loire :

- Victor MIRAMAND, Paysagiste DPLG – **Mandataire** – 14 rue de la Gazelle 43000 Le Puy en Velay – SIRET 518 464 110 00023

- Atelier confins-Paysage et Urbanisme, EIRL Thibault Racault – 1 rue de la reine Margot 63500 St Remy de Chagnat - SIRET 525 113 445 00049

- pour un montant de 24 450 € HT, soit 25 440 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16 février 2023

Le Maire,

Claude VIAL





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

ATTR11

ACTE D'ENGAGEMENT¹

A - Objet de l'acte d'engagement

Objet du marché public

Requalification du parc du château seigneurial d'Aurec-sur-Loire

Cet acte d'engagement correspond :

(Cocher les cases correspondantes.)

☒ à l'ensemble du marché public (en cas de non allotissement) ;

☐ au lot n° ou aux lots n° du marché public (en cas d'allotissement) ;
(Indiquer l'intitulé du ou des lots tel qu'il figure dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt.)

☐ à l'offre de base ;

☐ à la variante suivante :

☐ avec les prestations supplémentaires suivantes :

B - Engagement du titulaire ou du groupement titulaire

B1 - Identification et engagement du titulaire ou du groupement titulaire

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public suivantes,

☐ CCAP n°

☒ CCAG :

☐ CCTP n°

☐ Autres :

et conformément à leurs clauses,

☐ le signataire

☐ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

☐ engage la société sur la base de son offre ;

☒ l'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

Victor MIRAMAND, paysagiste dplg

14 rue de la Gazelle

43000 LE PUY-EN-VELAY

tél. 07 87 42 11 42

courriel : contact@1pasdecote.net

SIRET : 518 464 110 00023

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

☒ aux prix indiqués ci-dessous ;☒ Taux de la TVA : 20,00% ou non applicable – art. 2938 du CGI☒ Montant hors taxes² :Montant hors taxes arrêté en chiffres à : **24 450,00€**Montant hors taxes arrêté en lettres à : **VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS**☒ Montant TTC⁴ :Montant TTC arrêté en chiffres à : **25 440,00€**Montant TTC arrêté en lettres à : **VINGT CINQ MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS**ET☒ aux prix indiqués ci-dessous ou dans l'annexe financière jointe au présent document.**B2 – Nature du groupement et, en cas de groupement conjoint, répartition des prestations**

Pour l'exécution du marché public, le groupement d'opérateurs économiques est :

☒ conjoint OU ☐ solidaire*(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)*

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation
Victor MIRAMAND, paysagiste dplg	Etudes de projet / Accompagnement des travaux en régie / Maîtrise d'œuvre	4 950,00 €
Atelier Confins-Paysage et Urbanisme, EIRL Thibault Racault	Etudes de projet / Accompagnement des travaux en régie / Maîtrise d'œuvre	19 500,00 €

B3 - Compte (s) à créditer*(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)*

cf. RIB joints

B4 - Avance *(article R. 2191-3 ou article R. 2391-1 du code de la commande publique)*

Je renonce au bénéfice de l'avance :

☐ Non☒ Oui*(Cocher la case correspondante.)*² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.⁴ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B5 - Durée d'exécution du marché public**AR Prefecture**La durée d'exécution du marché public est demois oujours à compter de
043-214300121-20230216-2023-DM_007-DE
Reçu le 22/02/2023

- ☐ la date de notification du marché public ;
- ☐ la date de notification de l'ordre de service ;
- ☐ la date de début d'exécution prévue par le marché public lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public est reconductible : ☐ Non ☐ Oui
(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

C - Signature du marché public par le titulaire individuel ou, en cas groupement, le mandataire dûment habilité ou chaque membre du groupement

Attention, si le soumissionnaire (individuel ou groupement d'entreprises) a présenté un sous-traitant au stade du dépôt de l'offre et que l'acte spécial concernant ce sous-traitant n'a pas été signé par le soumissionnaire ou membre du groupement et le sous-traitant concerné, il convient de faire signer ce DC4 par le biais du formulaire ATTRI2.

C1 – Signature du marché public par le titulaire individuel :

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

C2 – Signature du marché public en cas de groupement :

Les membres du groupement d'opérateurs économiques désignent le mandataire suivant (article R. 2142-23 ou article R. 2342-12 du code de la commande publique) :

Victor MIRAMAND, paysagiste dplg

14 rue de la Gazelle
43000 LE PUY-EN-VELAY
tél. 07 87 42 11 42
courriel : contact@1pasdecote.net
SIRET : 518 464 110 00023

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :
(Cocher la case correspondante.)

☐ conjoint OU ☒ solidaire

☒ Les membres du groupement ont donné mandat au mandataire, qui signe le présent acte d'engagement :
(Cocher la ou les cases correspondantes.)

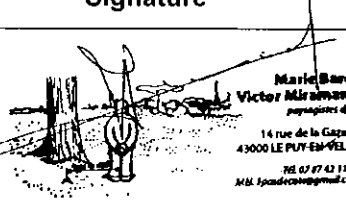
☒ pour signer le présent acte d'engagement en leur nom et pour leur compte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
(joindre les pouvoirs en annexe du présent document en cas de marché public autre que de défense ou de sécurité. Dans le cas contraire, ces documents ont déjà été fournis)

☒ pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;

- ☒ ont donné mandat au mandataire dans les conditions définies par les pouvoirs joints en annexe.
(hors cas des marchés de défense ou de sécurité dans lequel ces documents ont déjà été fournis).

☐ Les membres du groupement, qui signent le présent acte d'engagement :
(Cocher la case correspondante.)

- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour les représenter vis-à-vis de l'acheteur et pour coordonner l'ensemble des prestations ;
- ☐ donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer, en leur nom et pour leur compte, les modifications ultérieures du marché public ;
- ☐ donnent mandat au mandataire dans les conditions définies ci-dessous :
(Donner des précisions sur l'étendue du mandat.)

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Victor MIRAMAND, paysagiste dplg	Le Puy-en-Velay, le 9 février 2023	 Marie Barot Victor Miramand paysagiste dplg 14 rue de la Gazette 43000 LE PUY-EN-VELAY TEL 03 87 43 11 42 M.B. 1pandevco@gmail.com

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification et signature de l'acheteur.

043-214300121-20230216-2023_DM_007-DE
Reçu le 22/02/2023

■ Désignation de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

MAIRIE D'AUREC SUR LOIRE

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager l'acheteur qu'il représente.)

Claude VIAL - Maire d'Aurec sur Loire

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-59 du code de la commande publique, auquel renvoie l'article R. 2391-28 du même code (nantissements ou cessions de créances)
(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

Yoann BOYER - Responsable Pôle Technique - 06 77 35 60 13

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire
(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

Trésorerie de Monistrol s/ Loire
Quai des Roches - CS90008
43 120 MONISTROL SUR LOIRE CEDEX

06 71 66 51 38

■ Imputation budgétaire

Pour l'État et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Aurec s/Loire, le 16.02.2023

Signature

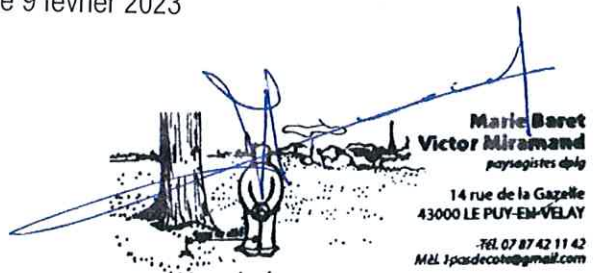
(représentant de l'acheteur habilité à signer le marché public)



Victor MIRAMAND,
PaysagisteThibault RACAULT,
Urbaniste paysagiste

REQUALIFICATION DU PARC SEIGNEURIAL D'AUREC-SUR-LOIRE		Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	TOTAL HT
coût journalier			550,00 €		400,00 €	
Détailler le projet du parc						
. Réaliser et partager le plan et DQE de plantation (y.c. Réunion SEV)		0,5 j	275,00 €	6 j	2 400,00 €	2 675,00 €
. Accompagner la commande : CCTP et CCAP		j	- €	1 j	400,00 €	400,00 €
. Décrire les éléments de mise en œuvre de la volière		1 j	550,00 €	0,25 j	100,00 €	650,00 €
. Produire les plans, descriptifs et quantitatifs PRO cheminements, nivellement, réseaux		0,25 j	137,50 €	2 j	800,00 €	937,50 €
. Produire les descriptifs et quantitatifs PRO du BASSIN		0,25 j	137,50 €	4 j	1 600,00 €	1 737,50 €
. Produire les descriptifs et quantitatifs PRO du MOBILIER		1 j	550,00 €	1 j	400,00 €	950,00 €
. Produire les descriptifs et quantitatifs PRO de la médiation		0 j	- €	2 j	800,00 €	800,00 €
. Réunion de présentation du dossier PRO (y.c. Préparation)		0,5 j	275,00 €	1 j	400,00 €	675,00 €
Sous-total		3,5	1 925,00 €	17,25	6 900,00 €	8 825,00 €
Suivi et réception des interventions en régie						
. Réunion de piquetage du projet (y.c. Compte rendu)		0,5 j	275,00 €	1 j	400,00 €	675,00 €
. Suivi réalisation terrassement, cheminement et réseaux (4 présences sur site, comptes rendus, réception)		j	- €	4 j	1 600,00 €	1 600,00 €
. Suivi nivellement fin et apport TV (1 présences sur site, compte rendu)		j	- €	1 j	400,00 €	400,00 €
. Réception plantation et suivi plantation (4 présences sur site printemps 2023/automne 2023, compte rendu)		0,5 j	275,00 €	4 j	1 600,00 €	1 875,00 €
. Produire le carnet d'entretien saisonnier du parc		0,5 j	275,00 €	2 j	800,00 €	1 075,00 €
. Atelier pédagogique : plantation et étiquetage (1 jour sur site, 2 jours de préparation)		1 j	550,00 €	2 j	800,00 €	1 350,00 €
. Suivi pose du mobilier (1 présence sur site, compte rendu)		j	- €	0,5 j	200,00 €	200,00 €
Sous-total		2,5	1 375,00 €	14,5	5 800,00 €	7 175,00 €
Suivi et réception des interventions des entreprises						
. Assistance pour recherche, analyse des offres et contractualisation, commande par devis (bassin, mobilier, volière, éclairage) si consultation directe		1 j	550,00 €	1 j	400,00 €	950,00 €
. Visa EXE du bassin		0,5 j	275,00 €	3 j	1 200,00 €	1 475,00 €
. Suivi réalisation bassin, volière, éclairage (4 présences sur site, compte-rendu, réception)		0,5 j	275,00 €	5 j	2 000,00 €	2 275,00 €
Sous-total		2	1 100,00 €	9	3 600,00 €	4 700,00 €
Suivi du confortement et nouvelles campagnes de plantation						
. Suivi plantation à n+1 2024 (y.c. Note d'évolution du plan de plantation)		0,5 j	275,00 €	4 j	1 600,00 €	1 875,00 €
. Suivi plantation à n+2 2025 (y.c. Note d'évolution du plan de plantation)		0,5 j	275,00 €	4 j	1 600,00 €	1 875,00 €
Sous-total		1	550,00 €	8	3 200,00 €	3 750,00 €
Total en JOUR		9		48,75		
Total HT			4 950,00 €		19 500,00 €	24 450,00 €
TVA (20%)			990,00 €		TVA non applicable – art. 293B du CGI	990,00 €
Total TTC			5 940,00 €		19 500,00 €	25 440,00 €
Total HT hors suivi N+1 et N+2						20 700,00 €

Le Puy-en-Velay, le 9 février 2023



Marie Baret
Victor Miramand
 paysagistes d'op
 14 rue de la Gazette
 43000 LE PUY-EN-VELAY
 TEL 07 87 42 11 42
 MEL 1pasdecote@gmail.com

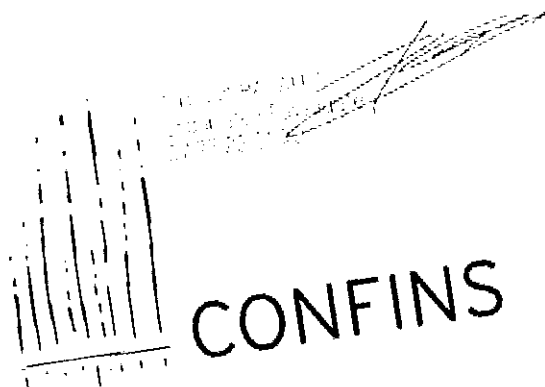
Objet : lettre d'habilitation du mandataire

Le 10 février 2023

Je soussigné Thibault Racault représentant légal de l'EIRL RACAULT THIBAUT - Atelier Confins Paysage et urbanism, immatriculé au 525 113 445 00049 habilite Victor Miramand, immatriculé au 51846411000023 représentant légal de la société Victor Miramand, à signer les documents relatifs au marché public commandé par la commune d'Aurec-sur-Loire dont l'objet est la requalification du parc du caâteau seigneurial d'Aurec-sur-Loire.

Pour faire valoir ce que de droit.

Thibault Racault



CONFINS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_008

OBJET : Construction d'une ombrière ou d'un abri de stockage pour l'implantation de panneaux photovoltaïques au Centre Technique Municipal : Demande d'une subvention à l'Etat dans le cadre du "Fonds Vert"

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 26,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé la construction d'une ombrière ou d'un abri de stockage pour l'implantation de panneaux photovoltaïque au Centre Technique Municipal d'Aurec sur Loire dans un soucis de transition énergétique et écologique

DEPENSES MONTANT TOTAL HT	129 500,00
TRAVAUX-INGENIERIE-ETUDES-BUREAUX DE CONTROLE	127 000,00
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – HONORAIRES AMO	2 580,00
RECETTES MONTANT TOTAL HT	129 500,00
SUBVENTION ETAT FONDS VERT	103 600,00
AUTOFINANCMENET COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE	25 900,00

Il est décidé de demander une subvention auprès de l'Etat « Fonds Vert » d'un montant de 103 600,00 €.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 février 2023

Le Maire,

Claude VIAL

Auteur: Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 23/02/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_009

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire - sélection des 4 candidats retenus pour la 2ème phase de la consultation

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,
Vu la consultation lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire – phase 1 « Candidature »

DECIDONS :

Article 1 : Considérant l'analyse des 12 candidatures reçues pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une halle couverte à Aurec sur Loire,

Il est décidé de retenir pour la phase 2 « Offre » de cette consultation 4 candidats :

- LET'S GO ARCHITECTE (Architectes) / BUREAU ETUDE ITC (BE Structure/VRD) / GBA ENERGIES (BE Fluide) / GBA & CO (Economiste/OPC) / VICTOR MIRAMAND (Paysagiste concepteur)
- AJ ARCHITECTES (Architectes/OPC) / BOIS CONSEIL (BE Structure) / GUIVIBAT INGENIERIE (BE Structure) / GBA ENERGIES (BE Fluide) / GBA & CO (Economiste) / TRAIT UNION (VRD/Paysagiste concepteur)
- BRUNO CATELAND ARCHITECTE (Architectes) / SLETEC (BE Structure/Economiste/OPC) / JF BEAUVOIR (Fluide) / CVIA (VRD) / JNC AGENCE SUD (Paysagiste concepteur)
- ELISABETH POZELLA (Architectes/OPC) / BCIS (BE Structure) / EMCON ENGINEERING (Fluide) / GEC RHONE ALPES (Economiste) / SYMBIOSE AMENAGEMENT (VRD) / ITINERAIRE BIS-JEAN BAPTISTE LESTRA (Paysagiste concepteur)

Il est décidé d'autoriser la notification des courriers de rejet aux candidats non retenus.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 mars 2023

Le Maire,
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_010

OBJET : Ligne de trésorerie – 1 000 000 € à passer avec le Crédit Mutuel du Sud-Est

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de
pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 20,

Considérant l'utilité de mieux maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des
rythmes de paiement,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est, une ligne de trésorerie d'un million d'euro (1 000 000 €) destinée à financer la trésorerie d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : jusqu'au 31 mars 2024
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois : marge sur l'index 0,60 % (soit l'index + marge 0,60 % étant réputé que l'index ne pourra être inférieur à zéro)
- Commission : 1 000 € (0,10% du montant autorisé), payable à la signature du contrat

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard pour la date précisée ci-dessus.

Article 3 : La Commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : La Commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 : Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal de la présente décision.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20 mars 2023

Le Maire,
Claude VIAL



CONTRAT LIGNE DE TRESORERIE

1. PRETEUR

CAISSE DE CREDIT MUTUEL DU SUD-EST,

Société Coopérative de crédit à capital variable et à responsabilité statutairement limitée affiliée à la Fédération de Crédit Mutuel du Sud-Est, 8-10 rue du Rhin et Danube CP 111 69266 LYON Cedex 09 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro B 778 147 454 00384

2. EMPRUNTEUR

- Dénomination : **COMMUNE D'AUREC SUR LOIRE**

- Forme juridique : Collectivité territoriale

- Adresse du siège : Mairie – Place du Breuil - 43310 AUREC SUR LOIRE

L'Emprunteur est représenté aux présentes par sa Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, dûment autorisé en vertu **des délibérations du Conseil Municipal n° 2020 _DEL_111 en date du 14 septembre 2020.**

3. MONTANT - OBJET

Pour faire face à des besoins ponctuels et éventuels de disponibilités le Prêteur ouvre à l'Emprunteur, qui l'accepte et le reconnaît, une ligne de trésorerie de **EUR 1 000 000,- (un million d'euros).**

L'offre est considérée comme définitivement acceptée par l'Emprunteur dès signature des présentes.

4. DUREE

La durée de la ligne de trésorerie est fixée **jusqu'au 31 mars 2024.**

5. TIRAGE

Les fonds pourront être utilisés jusqu'à la date précitée à la demande de l'Emprunteur.

Il conviendra d'en informer le Prêteur le jour J avant 15 heures 45 pour un décaissement le jour même.

Tous les tirages seront effectués par virement.

6. TAUX D'INTERET

Les montants tirés porteront intérêts au taux de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle augmenté d'une marge de **0,60 point.**

Le taux d'intérêt est stipulé variable à la hausse comme à la baisse en fonction de l'évolution de l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle.

Pour un mois donné, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle est égal à la moyenne arithmétique des taux journalier de l'EURIBOR à 3 mois, étant entendu que les jours sans marché, on applique le dernier taux pratiqué.

L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate), publié quotidiennement par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE), correspond au taux auquel les dépôts interbancaires en euros sont offerts entre banques de premier plan au sein de la zone euro.

Si l'indice EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurerait la situation d'indice négatif.

Compte tenu du décalage existant entre la date des taux EURIBOR journalier à 3 mois et leur date de prise en compte dans les calculs, l'EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle d'un mois donné (« m ») ne devient définitif que le 2ème jour ouvré du mois suivant (« m+1 »). Il est publié mensuellement par la FBE.

7. COMMISSION

L'Emprunteur s'engage à verser une commission d'engagement de 0,10% du montant autorisé, soit **1 000,00 euros**, payable à la signature du présent contrat ou retenue sur le montant de l'autorisation du crédit si celle-ci n'est pas réglée au moment de la première utilisation.

8. INTERETS

Les intérêts seront calculés sur le nombre de jours exacts d'utilisation sur la base d'une année de 360 jours, en fonction des sommes effectivement utilisées.

Ils seront arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et pour la dernière fois à la date d'échéance stipulée à l'article 4 ci-dessus.

L'Emprunteur s'engage à régler les intérêts dans un délai de 10 jours à compter de la transmission de l'avis de débit au Comptable de la Collectivité.

Tous les paiements devront être constatés dans les livres du Prêteur, c'est-à-dire portés au crédit de son compte n° 10278 00500 00003629506 57 au plus tard dans le délai précité et seront effectués sans frais selon la procédure du règlement sans mandatement préalable, conformément à l'Instruction n° 88-141-K1-MO du 15 décembre 1988 de la Direction de la Comptabilité Publique.

Dates de valeurs appliquées pour le décompte des intérêts :

- * pour un décaissement demandé le jour J avant 15h 45, les intérêts courent à partir de J (décaissement effectué à J)
- * pour un décaissement demandé le jour J après 15h 45, les intérêts courent à partir de J+1 (décaissement effectué à J+1 avant 15h 45)
- * pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J

9. COMMISSION DE NON UTILISATION

Néant.

10. REMBOURSEMENT

Les remboursements pourront se faire au gré de l'Emprunteur. Les sommes remboursées pourront être réutilisées dans la limite de l'autorisation de crédit.

Tous les fonds mis à disposition devront être remboursés au Prêteur au plus tard à la date prévue à l'article 4 soit **le 31 mars 2024**.

A défaut de remboursement à la date précitée les dispositions de l'article 11 seront appliquées.

Tous les remboursements seront effectués par virement au compte n° 10278 00500 00003629506 57 du Prêteur.

11. RETARD**a) Intérêts :**

En cas de retard de paiement des intérêts dans le délai de 10 jours stipulé à l'article 8, le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au paiement de la somme due.

b) Capital :

En cas de non-remboursement du capital résiduel le jour de la date d'échéance prévue aux articles 4 et 10 le taux des intérêts sera majoré de plein droit de trois points, sans aucun préavis, de la date d'échéance jusqu'au remboursement total de la somme due.

L'Emprunteur réglera en sus des intérêts précités une indemnité égale à 3 % du capital non remboursé à la date d'échéance finale.

12. TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux dispositions légales des articles L 313-4 du code monétaire et financier, L 313-1 et L 313-2 du code de la consommation, il est mentionné aux présentes que le taux effectif global du crédit, compte tenu de la valeur de l'index EURIBOR à 3 mois moyenne mensuelle de février 2023 qui s'élève à 2,6381 % l'an, s'établit comme suit :

TEG annuel de 3,385 %, soit un TEG trimestriel de 0,8462 % calculé sur la base d'une utilisation maximale du crédit.

Pour la détermination du TEG, il sera tenu compte, en sus du taux d'intérêt, de l'incidence des seules commissions liées au crédit. Il est précisé que l'incidence des commissions est fonction du montant et de la durée des utilisations du crédit, de sorte qu'il ne peut être déterminé à l'avance.

En tout état de cause, le taux effectif global figurera sur le ticket d'agios, qui sera transmis à l'Emprunteur lors de chaque arrêté de compte au titre de la période écoulée.

Fait en quatre exemplaires, à Aurec / Loire, le 20 mars 2023

LE PRETEUR**L'EMPRUNTEUR**

Cachet social et signatures habilitées (préciser noms et qualités)

Le Maire
David VIAL

**FORMALITES DE SIGNATURE**

Chaque signataire doit parapher chacune des pages du contrat et signer cette dernière page

Paraphes

C V

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_011

OBJET : Signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et de services associés

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 20,

Vu la convention ELEC 3 signée avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP,

Considérant, l'ensemble de la procédure de mise en concurrence exécuté par l'UGAP, et de l'attribution du lot ELEC FLEX3 concernant la Mairie d'Aurec-sur-Loire au titulaire ENGIE

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer :

- un marché de fourniture et acheminement d'électricité et services associés des PDL C5-C1 (Lot ELEC FLEX 3) avec la société ENGIE, RCS 542 107 651 – siège social 1 Place Samuel de Champlain – 92930 PARIS LA DEFENSE ;

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23 mars 2023

Le Maire,
Claude VIAL

Auteur: Claude VIAL – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le

27/03/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_012

OBJET : Signature d'un marché avec la société TREMA TP pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière aux lieux-dits « Bois du Château » - « Le Pied » - « Le Plat de Mourier » - « Les Barlares » - « Les Patureaux » - « Les Hivers » - « Montayas » sur la Commune d'Aurec sur Loire

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Vu le vote du budget primitif 2023 du budget général en conseil municipal du 27 mars 2023,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer :

- un marché avec la société TREMA TP pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière de la commune d'Aurec sur Loire :
 - TREMA TP, Christophe MARCOUX – 1 Le Crouzet – 43140 Saint Didier en Velay – SIRET 51365418600040
 - de retenir l'offre « Variante »
 - pour un montant de 139 001,00 € HT, soit 166 801,20 € TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28/03/2023

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2023_DM_013

OBJET : Signature d'un contrat pour la protection fonctionnelle des Agents et des Elus n°O20230309-001 avec SMACL ASSURANCES,

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 6,

Suite à l'infructuosité du lot 5 du marché d'assurances de la commune d'Aurec Sur Loire,

DECIDONS :

Article 1 :

Il est décidé de passer avec la Société SMACL ASSURANCES, un contrat n°O20230309-001 pour la protection fonctionnelle des Agents et des Elus à date d'effet du 01/04/2023, jusqu'au 31/12/2023 et reconductible d'année en année, pour une durée ne pouvant excéder le 31/12/2025. Le montant annuel de la cotisation s'élève à 236,48€ TTC.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, au recueil des actes administratifs, affichée en Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 28/03/2023

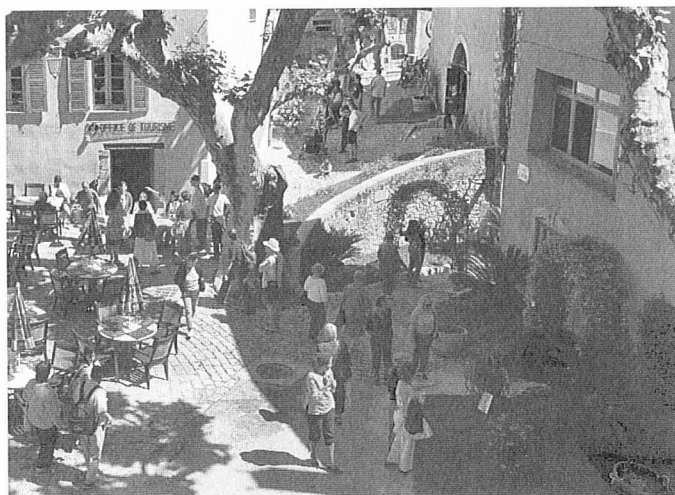
Le Maire,

Claude VIAL



Proposition d'assurance

Aléassur, l'assurance des collectivités locales



VILLE D'AUREC SUR LOIRE
PLACE DU BREUIL
43110 AUREC SUR LOIRE

N° 188809/C - O20230309-001

Sommaire

Préambule	5
1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels	5
Protection fonctionnelle	7
1. Objet de la proposition	9
2. Étendue et montants des garanties	10
3. État des personnes - Protection fonctionnelle	11
4. Dispositions générales	12
5. Services inclus	12
Cotisations proposées	17
Décision de la personne morale	19



> Préambule

Après étude des besoins exprimés par la personne morale, SMACL Assurances est en mesure de proposer des garanties adaptées, telles que présentées ci-dessous.

La nature, le périmètre et le montant des garanties proposées ainsi que le niveau des cotisations ont été définis sur la base des renseignements communiqués par la personne morale.

1. Conditions générales, conventions spéciales et autres documents contractuels

Les conditions générales, les conventions spéciales, les conventions assistance et les barèmes en vigueur au 9 mars 2023 sont consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou vous seront adressés sur simple demande de votre part auprès de nos conseillers.



> Proposition d'assurance

Protection fonctionnelle

P20230309-001

Les + contrat :

- Des garanties conformes à la loi « Engagement et Proximité »
- Une réponse complète à vos obligations en matière de protection fonctionnelle
- Une garantie reconstitution d'image

Les garanties proposées par SMACL Assurances à la personne morale, VILLE D'AUREC SUR LOIRE, sont présentées ci-dessous et s'exercent sur la base des conditions générales "PROMUT" (PROMUT_CG_PROMUT_07(02_2023)) et de la convention assistance (PROMUT_CA_PROMUT_01(03_2020)).

1. Objet de la proposition

SMACL Assurances prend en charge, dans la limite des garanties prévues au contrat, les dépenses liées à vos obligations de protection fonctionnelle, impliquant l'une des personnes désignées à l' "État des personnes – Protection fonctionnelle".

La prise en charge des honoraires s'effectue par ailleurs dans la limite des sommes prévues par le tableau des plafonds contractuels de prise en charge des honoraires PMPUBLI_BAREME_PROTECTION_02(03_2020) annexé.

2. Étendue et montants des garanties

2.1. Assistance

Garanties	Montants (1)
Assistance psychologique	Selon convention

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

2.2. Protection

Garanties	Montants (1)
Protection juridique fonctionnelle	75 000 €
Information juridique	Selon convention
Frais de protection	20 000 €
Reconstitution d'image	5 500 €

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

2.3. Responsabilités

La garantie s'exerce, tous dommages confondus, à concurrence de 2 000 000 € non indexés par sinistre et par année d'assurance sans pouvoir excéder les sous-limitations suivantes :

Garanties	Montants (1)
Frais d'indemnisation	200 000 €
Condammations civiles	2 000 000 €

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

3. État des personnes - Protection fonctionnelle

Pour information : les cotisations, figurant ci-dessous, sont exprimées annuellement sauf pour les risques temporaires pour lesquels la cotisation est exprimée pour la période considérée.

3.1. Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus - Sans franchise

Pour tout sinistre il ne sera fait application d'aucune franchise.

N°	Désignation	Date effet	Date résiliation	Cotisations annuelles par risque (garanties optionnelles par risque incluses)		Garanties optionnelles par risque		
				HT	TTC	Nature	Montants	Franchises
1	45 Agents	10/03/2023		120,24 €	135,00 €			
2	29 Elus	10/03/2023		90,39 €	101,48 €			
Total				210,63 €	236,48 €			

Les cotisations HT seront indexées à chaque échéance annuelle en fonction de l'évolution de l'indice de référence déterminé aux conditions particulières, sauf risques soumis à révision.
Les cotisations TTC intègrent les taxes de toute nature au regard de la fiscalité applicable à la date de l'opération.

4. Dispositions générales

4.1. Validité de la proposition

La présente proposition est valable pour une durée de 12 mois après sa date d'émission.

4.2. Durée et résiliation du contrat

Le contrat sera souscrit jusqu'au 31 décembre 2029, sauf dispositions contraires mentionnées par la personne morale souscriptrice à la signature. Durant cette période, le contrat pourra être résilié annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1er janvier.

À l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.

5. Services inclus

5.1. Outil internet de déclaration des sinistres en ligne et consultation des dossiers IARD

SMACL Assurances met gratuitement à votre disposition un outil internet permettant la déclaration de vos dossiers sinistres via un espace sécurisé. Vous pouvez obtenir immédiatement votre accusé de réception, les coordonnées de votre interlocuteur dédié et ajouter par téléchargement les pièces nécessaires à la gestion de votre dossier.

Déclarez, complétez et consultez vos dossiers directement sur www.smacl.fr. Un code d'accès vous garantit la confidentialité de vos données.

5.2. Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

L'observatoire SMACL des risques de la vie territoriale facilite votre veille juridique par des analyses de jurisprudence et par une sélection quotidienne de textes parus au journal officiel qui intéressent les collectivités territoriales et les associations. Ce service est disponible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

5.3. Outil d'aide à la rédaction du document unique

SMACL Assurances met à votre disposition un progiciel de nouvelle génération d'aide à l'élaboration du document unique destiné à l'évaluation des risques professionnels, paramétré aux besoins des personnes morales. Simple d'utilisation, souple et personnalisable, cet outil vous permet d'évaluer efficacement vos risques professionnels et vous donne les moyens de définir les priorités d'action de prévention à mener.

5.4. Alertes risques météo

Dès la souscription du présent contrat et jusqu'à son terme, un service d'alerte météorologique est offert 24h sur 24, 7 jours sur 7, à la **commune** assurée. Celle-ci est informée via son adresse mail de tous les phénomènes climatiques d'importance identifiés par les experts de Predict-Services sur la base des données de Météo France et susceptibles d'impacter le territoire communal. Cette alerte identifie la nature et l'ampleur du phénomène. Elle rend accessible une cartographie précise des risques et permet l'anticipation des mesures de protection des biens et des personnes.

Pour en savoir plus, contactez-nous sur : predict@smacl.fr



Protection juridique - Juripacte - Promut

TABLEAU DE PLAFONDS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

Ces montants exprimés en euros TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du tableau) constituent la limite de notre prise en charge de SMACL Assurances, par type de procédure, et ce même en cas de pluralité ou de changement d'avocat.

Procédures		Montants en Euros TTC (montants non indexés)
1. Procédures administratives		
Première instance	• Référé	800 €
	• Tribunal Administratif	2 000 €
Appel	• Référé	800 €
	• Cour administrative d'appel	2 000 €
Cassation : Conseil d'État	• Étude de dossier (consultation d'avocat au Conseil d'État)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant le Conseil d'État	2 500 €
	• Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort devant le Conseil d'État	1 000 €

2. Procédures civiles		
Première instance	• Référé	800 €
	• Tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection	1 200 €
	• Tribunal judiciaire (hors tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection)	2 000 €
	• Contentieux de la sécurité sociale et contentieux de l'incapacité	1 000 €
	• Tribunal de Commerce	800 €
	• Conseil des Prud'hommes - Conciliation - Jugement - Départition	350 € 750 € 350 €
Appel	• Référé	800 €
	• Cour d'Appel	2 000 €
Cour de Cassation	• Étude de dossier (consultation d'avocat à la Cour de Cassation)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
	• Pourvoi contre une ordonnance de référé rendue en dernier ressort	1 000 €

3. Procédures pénales		
Assistance pénale	• Audition par les services de police	350 €
	• Assistance garde à vue	500 €
	• Instruction (avec la rédaction impérative d'un compte rendu à SMACL Assurances)	800 €
	• Statut de témoin assisté	800 €
Démarches au Parquet / Communication d'un procès-verbal		100 €
Rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile		300 €
Citation directe		1 200 €
Procédures alternatives	• Composition pénale / Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
Première instance	• Tribunal pour enfants	800 €
	• Tribunal de police	1 200 €
	• Tribunal correctionnel	
	- hors mise en examen	1 500 €
	- avec mise en examen	3 800 €
	- avec constitution de partie civile	1 000 €
	- renvoi sur intérêts civils	800 €
	• Cour criminelle / Cour d'assises	1 600 € (par jour dans la limite de 6 400 € par procédure)
Appel	• Cour d'appel (chambre correctionnelle)	2 000 €
	• Cour d'assises d'appel	2 000 € (par jour dans la limite de 8 000 € par procédure)
Cour de cassation	• Étude de dossier (consultation d'avocat près la Cour de Cassation)	3 000 €
	• Pourvoi en cassation devant la Cour de Cassation	2 500 €
Juridiction européenne		1 500 €

4. Procédures d'exécution		
Juge de l'exécution		800 €
Frais d'huissiers	• Assignation, signification	Dans la limite des textes régissant la profession
	• Démarches d'exécution	350 €

5. Autres procédures		
Audition par la Chambre Régionale des Comptes		350 €
Honoraires et frais des experts judiciaires et sapiteurs		3 000 €
Assistance à expertise judiciaire (rémunération forfaitaire sur la base d'1/2 journée et comprenant la rédaction de dires)		300 € (par vacation dans la limite de 3 000 €)
Commissions	• Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infractions	800 €
	• Autre commission	350 €
Médiation (pénale, civile, administrative)		600 €
Frais du médiateur		400 €
Arbitrage		600 €
Budget amiable (y compris transaction, conciliation, recours gracieux, recours préalable) Expertise amiable (hors construction)		750 €
Expertise amiable construction		1 500 €
Indemnités kilométriques (0,40 €/km) et frais de déplacement hors carburant (billet de train, billet d'avion, hôtel, frais de parking, taxi, autoroute...) suivants justificatifs		500 €

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais d'envoi, de téléphone, de photocopies...) sont inclus dans l'honoraire remboursé. Les honoraires de résultat (honoraires convenus avec l'avocat, fixés en fonction du résultat obtenu ou espéré, du service rendu ou des démarches engagées) ne sont pas pris en charge.



> Cotisations proposées

par SMACL Assurances au 09/03/2023

Proposant n° 188809/C - O20230309-001

Document à compléter et à retourner, accompagné de la décision de la personne morale signée

		Cotisations annuelles TTC	Souscrire	Date d'effet
Produit	Indice	(1)	(2)	(3)
Protection fonctionnelle	FFB 1 135,50	Protection Fonctionnelle des Agents et des Elus - Sans franchise	236,48 € ☒ oui ☐ non	01/04/2023

(1) Les cotisations sont exprimées suivant l'indice en vigueur.

(2) Cocher Oui ou Non pour indiquer votre choix.

(3) Renseigner la date d'effet souhaitée.

SMACL Assurances vous propose une offre globale à partir de :

236,48 €

A titre indicatif, en retenant les propositions les plus économiques pour chaque produit

Nous tenons à vous remercier de la confiance que vous témoignez à SMACL Assurances. Nos services demeurent à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pour SMACL Assurances,

Le Directeur Marchés

Références à rappeler :

Sud Est - n° 188809/C

Dossier suivi par Delphine CHARNEAU

Tél. : 05 49 32 56 63 - Courriel : sudest@smacl.fr



> Décision de la personne morale

Proposant n° 188809/C - O20230309-001

Après avoir procédé à l'examen des conditions d'assurance et de cotisations proposées par SMACL Assurances, le représentant soussigné de la personne morale, VILLE D'AUREC SUR LOIRE :

- donne son accord sur la présente proposition d'assurance ;
- demande que les contrats s'appliquent selon les garanties sélectionnées et aux dates d'effet mentionnées au tableau des cotisations précédent. Les garanties seront acquises sous réserve que le présent document soit parvenu à SMACL Assurances un jour franc avant les dates d'effet indiquées ;
- reconnaît avoir reçu toutes informations, et conseils, adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

La personne morale, VILLE D'AUREC SUR LOIRE, reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales, des conventions spéciales et des statuts en vigueur au 9 mars 2023 (consultables sur le site <http://www.smacl.fr/contrats-d-assurance> ou adressés sur demande par un conseiller SMACL Assurances).

(Signature et Cachet)



Fait à Aurec/Loire,
le 24, 03, 2023

Réclamations

Pour toute réclamation, le souscripteur ou l'assuré s'adresse en premier lieu à son interlocuteur habituel SMACL Assurances selon l'une des modalités suivantes :

- par l'envoi du formulaire disponible sur le site internet <https://www.smacl.fr/reclamations>,
- par courrier postal adressé :
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à SMACL Assurances, Direction Marchés-Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9,
 - dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à SMACL Assurances, Direction Indemnisations-Réclamations, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9.

En cas de désaccord sur la réponse apportée, le souscripteur ou l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :

- par mail adressé à service-reclamations-marches@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à service-reclamations-indemnisations@smacl.fr dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre ;
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9.

En dernier recours, si aucune solution n'a été trouvée avec le service Réclamations de SMACL Assurances, le souscripteur ou l'assuré peut saisir le Comité de conciliation amiable de SMACL Assurances par mail comite-conciliation@smacl.fr ou par courrier postal à SMACL Assurances, Comité de conciliation amiable, 20 rue d'Athènes, 75009 PARIS.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les dix (10) jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la réclamation.

SMACL Assurances, en qualité de responsable du traitement, recueille et utilise vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en oeuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et de ses assurés.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr

AR Prefecture

043-214300121-20230328-2023_DM_013-DE
Reçu le 28/03/2023

page 22 / 26 - batch_0_20230309080857236

Références à rappeler :
Sud Est - n° 188809/C

Dossier suivi par Delphine CHARNEAU
Tél. : 05 49 32 56 63 - Courriel : sudest@smacl.fr

20/ 22

L'assureur de votre contrat est : SMACL Assurances – Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 141 av. Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 ou SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros,
entreprise régie par le Code des assurances - RCS Niort 833817224. Siège social : 141 av. Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.
Pour plus de détails, <https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances>



> Aléassur

smacl.fr

SMACL Assurances

141 avenue Salvador-Allende
CS 20000
79031 NIORT CEDEX 9
Tél. : + 33 (0)5 49 32 56 56
Fax : + 33 (0)5 49 73 47 20

L'assureur de votre contrat est : **SMACL Assurances** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 ou **SMACL Assurances SA** - Société anonyme au capital de 255 037 000 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833817224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9. Pour plus de détails, <https://www.smacl.fr/contrats-d-assurances>.

FORMALISATION DE DEVOIR DE CONSEIL :

Aléassur, l'assurance des collectivités locales

Votre conseiller : Delphine CHARNEAU

Tél. : 05 49 32 56 63

Courriel : sudest@smacl.fr

SMACL Assurances est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances, créée en 1974 par des élus locaux pour répondre aux besoins en assurance des collectivités locales. Depuis plus de 40 ans, la mutuelle s'engage à proposer des garanties et des services d'assurance adaptés aux besoins des collectivités territoriales mais également aux associations et aux agents territoriaux.

La SMACL développe l'essentiel de ses activités à Niort, où se trouve son siège social. Elle dispose d'un réseau d'inspecteurs régionaux et d'une antenne à Paris.

Forte de ses valeurs mutualistes, elle conjugue performance économique et utilité publique. Fidèle au monde de l'économie sociale et solidaire, elle défend l'intérêt général. Elle ne recherche pas le profit, elle place ses assurés au cœur de ses préoccupations.

SMACL Assurances est la première mutuelle d'assurance certifiée pour ses engagements en faveur de la qualité de service, du respect de l'environnement, de la santé et de la sécurité au travail.

Le contrat d'assurance Aléassur est assuré par SMACL Assurances, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador-Allende CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 - RCS Niort n° 301 309 605.

Le présent document est établi conformément aux souhaits de la Personne Morale qui reconnaît avoir reçu toutes informations et conseils adaptés aux besoins de la personne morale souscriptrice.

Pour toute réclamation, par principe, la personne morale souscriptrice ou l'assuré s'adresse à son interlocuteur habituel SMACL Assurances.

SMACL Assurances s'engage à accuser réception de la réclamation dans les **10 (dix) jours** ouvrables à compter de sa réception.

Si la réclamation n'a pas reçu une réponse satisfaisante, elle peut alors être adressée par courrier à :

- **SMACL Assurances, Direction Marchés**, 141, avenue Salvador- Allende, CS 20000, 79031 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat ;

- **SMACL Assurances, Direction Indemnisations**, TSA 67211, CS 20000, 79060 NIORT CEDEX 9, dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre.

Si l'objet de la réclamation de la personne morale souscriptrice persiste, cette dernière peut ensuite saisir :

- **le Comité de Conciliation Amiable de SMACL Assurances** à l'adresse suivante : SMACL Assurances, Secrétariat Général, 20 rue d'Athènes 75009 PARIS ou Secretariat-general@smacl.fr.

Les modalités complémentaires de traitement des réclamations sont disponibles sur le site internet smacl.fr.

Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de **2 (deux) mois** entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse.

LA COLLECTIVITE

N° Client (souscripteur) : 188809/C

Nom de la collectivité : VILLE D'AUREC SUR LOIRE

Nom du représentant : VIAL Claude

Qualité : Maire

LE RISQUE A ASSURER

Le siège de la collectivité est situé à : VILLE D'AUREC SUR LOIRE - PLACE DU BREUIL - 43110 AUREC SUR LOIRE

LES BESOINS DU CLIENT

	Les garanties du contrat d'assurance	Oui	Non
Assurer les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité peut encourir en cas de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre de ses activités.	GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE / DEFENSE RECOURS		X
Bénéficier d'une prise en charge de la défense de la collectivité et des recours amiables ou judiciaires dont l'objet est d'obtenir la réparation de dommages subis par la collectivité.			
Assure les conséquences de la responsabilité civile ou administrative en cas d'atteinte à l'environnement et propose, en option, les pertes pécuniaires et frais de dépollution.	POLLUTION		X
Bénéficier d'un remboursement des frais médicaux et/ou du versement d'un capital décès/invalidité suite à un accident corporel subi par un assuré dans le cadre des activités de la collectivité.	INDEMNISATION DES ACCIDENTS CORPORELS		X
Bénéficier d'une assistance juridique et d'une prise en charge des honoraires d'avocats pour les litiges liés à l'activité de la collectivité.	PROTECTION JURIDIQUE (JURIPACTE)		X
Bénéficier d'une prise en charge des dépenses mises à la charge de la collectivité et répondant à son obligation d'accorder sa protection à ses élus et agents mis en cause, atteints dans leur intégrité physique ou leur sécurité dans l'exercice de leurs fonctions, ou poursuivis pénalement.	PROTECTION FONCTIONNELLE (PROMUT)	X	
Assurer les dommages subis par les biens mobiliers et immobiliers de la collectivité.	DOMMAGES AUX BIENS		X
Assurer les bris ou destructions du matériel assuré.	BRIS DE MACHINE		X
Bénéficier d'une prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel informatique.	TOUS RISQUES INFORMATIQUE		X
Bénéficier d'une prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel déclaré (assurance en tous lieux).	TOUS RISQUES OBJETS		X
Assurer les risques de perte, destruction, détérioration, avarie ou disparition subis par les objets présentés lors d'une exposition.	TOUS RISQUES EXPOSITIONS CLOU A CLOU		X
Assurer les dommages matériels subis, en tous lieux, par les instruments et matériels de sonorisation déclarés.	TOUS RISQUES INSTRUMENTS DE MUSIQUE		X
Assurer les risques de perte d'exploitation suite à une interruption d'activité consécutive à la détérioration ou destruction des bâtiments assurés.	PROTECTION FINANCIERE		X
Bénéficier d'une garantie des impayés de loyers dont la collectivité pourrait être victime en tant que propriétaire bailleur d'un bien immobilier.	LOYERS IMPAYES		X
Bénéficier d'un remboursement des frais engagés supportés par la collectivité au cas où la manifestation assurée soit annulée, ajournée ou écourtée.	ANNULATION DE MANIFESTATION		X
Assurer les dommages causés et/ou subis par les véhicules appartenant à la collectivité.	VEHICULES A MOTEUR		X
Assurer les risques ou se substituer à l'assurance des risques des véhicules appartenant aux agents et élus de la collectivité et utilisés dans le cadre de leurs fonctions.	AUTO COLLABORATEURS		X
Assurer les dommages causés et/ou subis par les bateaux appartenant à la collectivité.	NAVIMUT		X

PROPOSITION D'ASSURANCE

Compte tenu de l'offre disponible, les garanties du contrat d'assurance Aléassur avec la/les garantie(s) choisie(s) sur la proposition d'assurance signée constitue la solution adéquate au regard de la situation et des besoins exprimés.

REMISE AU CLIENT

Fait à Niort,

Date de signature : 24/03/2023

Pour SMACL Assurances,

Delphine CHARNEAU

Le représentant de la collectivité :



SMACL Assurances, en qualité de responsable du traitement, recueille et utilise vos données personnelles pour la souscription, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Vos données peuvent également être traitées dans le cadre de nos obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et dans le cadre du dispositif de lutte contre la fraude mis en œuvre dans l'intérêt légitime de SMACL Assurances et de ses assurés.

Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données ou l'exercice de vos droits (accès, rectification, opposition, etc.), consultez notre espace dédié "Données personnelles" sur notre site internet (www.smacl.fr/donnees-personnelles) ou contactez le Délégué à la protection des données : protectiondesdonnees@smacl.fr